

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 décembre 2007

RATIFICATION ORDONNANCE 2007-329 CODE DU TRAVAIL - (n° 190)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 150

présenté par  
M. Liebgott, M. Vidalies, Mme Pinville, M. Dolez, M. Mallot,  
Mme Girardin, M. Montebourg,  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 57 de cet article, insérer les trois alinéas suivants :

« 7° *bis A* Le dernier alinéa de l'article L. 2324-13 est ainsi modifié :

« 1° Dans la première phrase, les mots : « l'autorité administrative » sont remplacés par les mots : « l'inspecteur du travail ».

« 2° Dans la dernière phrase, le mot : "elle" est remplacé par le mot : "il". »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de rétablir le droit constant.